

COMMUNE DE VIRY
Compte-rendu du conseil municipal
Mardi 08 décembre 2015

Convocation : 01 décembre 2015

Présents : Mme BALLANDRAS / Mrs BERLAND, CHARDEAU, COMTE, DEBARNOT, DESCHAMPS, GATEAUD, TAUPIN, URCISSIN

Absents : Mmes COSTE, PORNON

Secrétaire de séance : Mme BALLANDRAS

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités (CGCT), modifié par l'article 33 de la loi NOTRe n 2015-991 du 7 août 2015, le représentant de l'Etat doit établir un schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui prévoit :

- la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI FP (par création, transformation ou fusion) et des syndicats de communes et syndicats mixtes existants (suppression, transformation ou fusion).

Par courrier en date du 14 octobre 2015, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a transmis le projet de schéma intercommunal pour le département de Saône-et-Loire présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) dans sa formation plénière le 12 octobre 2015.

La Communauté de communes du Charolais doit faire parvenir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, son avis sur les mesures prévues par le projet de schéma. A l'issue de cette phase de consultation des organes délibérants, le projet de schéma accompagné des avis recueillis, sera ensuite adressé à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le projet de schéma départemental proposé par l'Etat conduit à la fusion de la Communauté de communes du Charolais avec celles de Digoin Val de Loire et de Paray le Monial, auxquelles seraient ajoutées les communes de Marizy et Le Rousset. Le périmètre de ce nouvel EPCI atteindrait donc 45 communes pour 40 436 habitants.

Plus qu'un simple rapprochement administratif, le projet de fusion proposé par l'Etat constitue un bouleversement sans précédent des organisations territoriales actuelles. De nombreuses questions se posent.

Afin d'apporter des éléments de réponse, un dossier de fusion a été rédigé par les DGS des 3 communautés de communes, permettant d'avoir un diagnostic du fonctionnement actuel des 3 collectivités (statuts, compétences, fiscalité et budgets, effectifs, patrimoine, ...), ainsi que des informations sur les compétences futures (obligatoire et optionnelles, telles que définies dans la loi NOTRe) ou la gouvernance (77 conseillers communautaires selon la répartition de droit commun).

Par ailleurs, les délais imposés par l'Etat ne permettent pas de disposer d'une étude d'impact financière et fiscale de ce regroupement, étude qui aurait favorisé une prise de position éclairée du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré à 8 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- ↳ regrette que les délais imposés par l'Etat ne permettent pas de se prononcer sur le projet de fusion à l'appui d'une étude d'impact financière et fiscale,
- ↳ émet en conséquence un **avis défavorable** à la proposition du Préfet de regrouper les communautés de communes du Charolais, de Digoin Val de Loire, de Paray le Monial ainsi que les communes de Marizy et Le Rousset.

II- Tarifs 2016

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à l'unanimité les tarifs 2016.

Location salle des fêtes

| | Avec Repas | Sans Repas |
|------------------|------------|------------|
| Contribuable | 110 € | 40 € |
| Non contribuable | 140 € | 80 € |

Recouvrement consommation électrique : 0,26 € le kwh.

Location salle des associations

| | |
|------------------|------|
| Contribuable | 30 € |
| Non contribuable | 50 € |

Autres tarifs

| | Unité | Tarif |
|---|-------------------|-------|
| Pesée bascule | pesée | 2 € |
| <u>Concession cimetière</u> - cinquantenaire | le m ² | 50 € |
| <u>Concession columbarium</u> - Cinquantenaire | la case+plaque | 850 € |
| Commune de Fontenay (Participation cimetière) | | 210 € |

III- Participation école de Vendennes-les-Charolles

Dix enfants de VIRY étaient scolarisés à l'école primaire publique de Vendennes-les-Charolles pendant l'année scolaire 2014-2015.

Vu la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, la commune de VIRY doit à la commune de Vendennes-les-Charolles pour l'année scolaire 2014-2015 :

- 3 140 euros pour la participation aux frais de transport scolaire.
- 3 550 euros pour la participation aux frais de scolarisation, soit 355 euros par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser ces sommes à la commune de Vendennes-les-Charolles.

IV- Demande subvention DETR 2016

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune est éligible à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2016 pour des travaux d'investissement.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de solliciter la DETR 2016 pour le projet d'aménagement des abords de la salle communale.

Informations et questions diverses

RAS